

Décision de la division d'opposition:	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours:	Annulation de la décision de la division d'opposition et rejet de la demande d'enregistrement

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Antartica Srl est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 15 mai 2007 — Black & Decker/OHMI — Atlas Copco (Représentation tridimensionnelle d'un outil électrique jaune et noir e.a.)**

**(affaires jointes T-239/05, T-240/05, T-245/05 à T-247/05, T-255/05, T-274/05 à T-280/05)**

«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Délai de la procédure d'opposition — Transmission par télécopieur — Recevabilité — Indication claire de la marque antérieure — Règle 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2868/95*»

1. *Marque communautaire — Procédures devant les instances de l'Office — Transmission des communications à l'Office (Règlement de la Commission n° 2868/95, art. 1<sup>er</sup>, règle 80, § 2) (cf. points 59-64)*

2. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Obligation pour l'opposant d'indiquer clairement la marque antérieure (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 42, § 1; règlement de la Commission n° 2868/95, art. 1<sup>er</sup>, règle 18, § 1) (cf. point 102)*

## Objet

Treize recours formés, respectivement, contre les décisions de la première chambre de recours de l'OHMI du 19 avril (R 727/2004-1, R 729/2004-1, R 723/2004-1, R 730/2004-1 et R 724/2004-1), du 27 avril (R 722/2004-1) et du 3 mai 2005 (R 788/2004-1, R 789/2004-1, R 790/2004-1, R 791/2004-1, R 792/2004-1, R 793/2004-1 et R 794/2004-1), relatives à des procédures d'opposition entre Atlas Copco AB et The Black & Decker Corporation.

## Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	The Black & Decker Corporation
Marque communautaire concernée:	Marques figuratives de couleurs jaune et noire représentant des outils électriques, des représentations tridimensionnelles de deux outils électriques jaunes et noirs et une représentation de la juxtaposition des deux couleurs jaune et noire, pour des produits relevant de la classe 7
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Atlas Copco AB
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition:	Marques et signes non enregistrés, utilisés dans la vie des affaires dans tous les États membres pour désigner des outils électriques
Décision de la division d'opposition:	Rejet des oppositions comme irrecevables
Décision de la chambre de recours:	Annulation des décisions attaquées et renvoi des affaires à la division d'opposition pour suite à donner

## **Dispositif**

- 1) Les recours sont rejetés.
  
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.

### **Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 16 mai 2007 — Merant/OHMI — Focus Magazin Verlag (FOCUS)**

**(affaire T-491/04)**

«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale FOCUS — Marque nationale figurative antérieure MICRO FOCUS — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94*»

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 47-65)*

## **Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 18 octobre 2004 (affaire R 542/2002-2) relative à une procédure d'opposition entre Merant GmbH et Focus Magazin Verlag GmbH.